



M. Cyril VOGIN
 Diplômé de l'Ecole du Paysage - Montreuil
 22 Quai Auguste Prévost - 77500 CHELLES
 Tél: 01 60 08 21 52 - www.asdj.fr
 e-mail : c.vogin@asdj.fr

Chelles, le 08 septembre 2022

Devis N/REF. D00001631

Affaire suivie par M. Cyril VOGIN

Lieu d'intervention :

Ambassade d'italie en france

Ufficio Premio Paganini

Comune di Genova

Palazzo Tursi-Via Garibaldi

16124 Genova C.F/P. Iva 00856930102

Suite à votre demande nous vous prions de trouver, ci-après, notre meilleure offre pour les travaux suivants.
 Nous espérons que cette proposition retiendra votre attention et nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information, dans l'attente de votre décision.

Livraison et conception de fleurs

Désignation	Quantité	Unité	P.U. HT	Mont HT €	TVA
Conception de trois compositions florales sur les couleurs de la ville de Genes (rouge et blanc). Composition fournies dans des coupes	3	U	205,00	615,00	1
Réalisation de deux bouquets floraux pour	2		98,80	197,60	1
les deux artistes : Gil Bae et Pierangela Allegro					
Livraison sur site (Ambassade d italie en france) le 3 novembre 2022.	1	Forf.	75,00	75,00	1
Montant ...				887,60	

CONDITIONS GENERALES

Durée de validité 1 mois

NOTA :

En cas de rupture une équivalence sera proposée.
 Toute prestation complémentaire demandée, non prévue au devis, fera l'objet d'un chiffrage correspondant préalable.
 En cas de morcellement une plus value sera appliquée.
 La conjoncture inédite, liée au contre-effet de la crise sanitaire, a entraîné

à reporter ... 887,60



Réf/Client : PAGANINI

Devis N° D00001631



Désignation

Quantité	Unité	P.U. HT	Mont HT €	TVA
Report ...			887,60	

des difficultés d'approvisionnement sur certains matériaux provoquant également des variations tarifaires, ce qui nous contraint à appliquer un délai de validité de notre offre de 1 mois.

NON COMPRIS :
Toute autre prestation non décrite au présent devis.

CONDITIONS DE REGLEMENT : A établir à l'ordre d'ASDJ
- 30 % à la commande
- solde : selon avancement des travaux ou à fin de travaux à réception de facture.

IBAN : FR76 1027 8064 4200 0220 4710 234
BIC : CMCIFR2A - CCM SERRIS VAL D'EUROPE

« Par la signature de ce devis, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées. »

Accepté le :

Pour la somme de :

Le Directeur Général
VOGIN Cyril

Le Client

Montant	Montant H.T.	% TVA	Montant T.V.A.	Mont TTC €
887,60	887,60	20,00	177,52	1 065,12



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

Les présentes conditions générales de vente sont conclues préalablement à toute passation de commande entre la société ASDJ, ci-après dénommée « le Prestataire » et toute personne passant commande d'une prestation de services en qualité de professionnel, pour les besoins de son activité et ci-après dénommée « le Client ». Les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale au sens de l'article L.441-10 du Code de Commerce. Toute commande de travaux passée auprès de la société ASDJ (ci-après le Prestataire) implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. **Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les avoir acceptées préalablement à la passation de commande.** Elles lui sont donc opposables conformément aux dispositions de l'article 1119 du Code Civil.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document contractuel et notamment d'éventuelles conditions particulières d'achat dont se prévautait le Client, sauf accord écrit préalable du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Dès lors, les conditions de vente applicables seront celles en vigueur à la date de passation de commande par le Client.

1) Informations précontractuelles

La Société ASDJ est une société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 839 095 205, ayant son siège social 22, Quai Auguste Prévost à CHELLES (77500), représentée par son Président, Monsieur Cyril VOGIŃ. Les coordonnées de contact de la Société sont les suivantes – Tel : 01 60 08 21 52 – Mail : secretariat@asdj.fr. Elle est spécialisée dans la conception et l'entretien des jardins et espaces verts et exploite donc essentiellement une activité de prestation de services. De manière occasionnelle, le Prestataire est amené à vendre des produits ou matériaux en lieu avec son activité principale de conception et d'entretien des jardins et d'espaces verts.

Le Client reconnaît avoir reçu de manière claire et compréhensible, les informations relatives aux caractéristiques essentielles des produits et/ou services commandés, les informations relatives au prix et aux éventuels frais annexes, les informations relatives aux délais de livraison et/ou d'exécution de la prestation, les informations relatives aux garanties applicables, ainsi que celles relatives à l'identité du Prestataire. Le détail de la commande du Client est reproduit au devis expressément accepté par celui-ci.

2) Droit de rétractation

Il est rappelé au Client que conformément aux dispositions de l'article L.121-20-12 du Code de la Consommation que le droit de rétractation est applicable exclusivement aux professionnels qui répondent aux trois conditions cumulatives suivantes :

- Lorsque la vente est réalisée hors établissement ou à distance ;
 - Lorsque la commande n'entre pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise cliente ;
 - Lorsque l'entreprise cliente emploie moins de 5 salariés.
- A défaut de répondre à ces trois conditions cumulatives, le Client professionnel ne dispose d'aucun droit de rétractation.**

Les professionnels bénéficiant du droit de rétractation disposent d'un délai de rétractation d'une durée de 14 jours calendaires.

- À compter de la date de signature des présentes dès lors que la commande a pour objet l'exécution d'une prestation de services ;
- À compter de la date de signature des présentes dès lors que la commande a pour objet la vente de produits à fournir au moment de l'exécution de la prestation (exemple : Pose de gazon), dans pareille hypothèse la vente étant indissociable de la prestation ;
- À compter de livraison des produits dès lors qu'aucune prestation de service associée n'est commandée ;

L'exercice de ce droit entraîne l'annulation de la commande et le remboursement intégral des sommes versées par le Client, sans que celui-ci ne soit tenu de justifier d'un quelconque motif. Il est ici rappelé en tant que besoin que le délai de rétractation n'a vocation à s'appliquer que pour les contrats conclus à distance au moyen ou par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique, hors la présence physique simultanée des deux parties ou pour les contrats conclus hors établissement, consécutivement à un démarchage à domicile, en présence du Prestataire ou de son représentant.

Pour exercer ce droit, il appartient au Client de notifier au Prestataire, au moyen du formulaire de rétractation accompagnant le contrat ou par lettre recommandée AR sa volonté claire et non équivoque de se rétracter, dans le délai susvisé. Toute demande de rétractation notifiée hors délai, sera irrecevable.

Lorsque le contrat a exclusivement pour objet une vente de produits sans la prestation de service y afférente, il appartient au Client de retourner à ses frais lesdits produits dans le délai de 14 jours calendaires susvisés, sauf lorsqu'en raison de la nature des produits en cause, ils ne peuvent être renvoyés par la voie postale. Dans cette dernière hypothèse, le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les produits en cause, à la date, au lieu et à l'heure convenus. Dès lors que la restitution des produits aura été rendue impossible dans le délai de 14 jours en raison de la carence du Client, celui-ci sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son droit de rétractation. De la même manière, lorsque la nature du produit permet une restitution par la voie postale mais qu'il n'est pas retourné dans le délai susvisé, le Client est réputé avoir renoncé expressément et irrévocablement à l'exercice de son droit de rétractation.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'exercice du droit de rétractation dès lors que des dégradations ou détériorations sont constatées sur les produits retournés. La notification du refus du Prestataire est adressée au Client dans un délai de 3 jours à compter de la réception des produits, lesquels lui sont dès lors réexpédiés.

Le Client qui demande l'exécution d'une prestation de service avant l'expiration du délai de rétractation qui lui est octroyé, peut toujours exercer son droit. Toutefois, le Prestataire sera bien fondé dans pareille hypothèse à facturer au Client le montant correspondant au service effectivement fourni jusqu'à la réception par le Prestataire de la notification de l'exercice du droit de rétractation du Client. De manière subsidiaire, le Prestataire est amené à fournir la matière première ou les matériaux et matériaux nécessaires à l'exécution de la prestation. Le prix des matières premières, des matériaux ou matériels acquis par le Prestataire pour le compte du Client et utilisés dans le cadre du commencement d'exécution de la prestation donneront lieu à facturation. Enfin, le Client s'engage à permettre au prestataire de reprendre possession des matériels et matériaux laissés sur le lieu d'exécution de la prestation lorsqu'il exerce son droit de rétractation. Il est précisé à toutes fins utiles qu'à défaut de demande du Client en ce sens, toute prestation de services ne sera exécutée par le Prestataire qu'à l'issue du délai de rétractation de 14 jours calendaires.

Le Prestataire s'engage à rembourser le Client dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la réception du matériel retourné ou récupéré.

Il est rappelé que le droit de rétractation ne peut s'appliquer aux biens susceptibles de se détériorer rapidement tels que les plantes ou les fleurs commandés par le Client au Prestataire (L.121-28 du Code de la Consommation).

3) Loi applicable – Tribunaux compétents – Litige

Les difficultés résultant de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat devront faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de conflit, les parties conviennent d'ores et déjà de subordonner la saisine de la juridiction compétente, à une première tentative de règlement amiable du litige.

Tout litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de MEAUX.

4) Devis

La signature du devis et des présentes conditions générales de vente matérialise l'engagement ferme et définitif du Client de contracter. Ces documents contractuels matérialisent la convention synallagmatique de vente intervenue entre les parties à la date de leurs signatures sous réserve de l'expiration du délai de rétractation éventuel subordonnant le début d'exécution de la prestation. Le Client reconnaît avoir été informé sur les conséquences juridiques du versement d'un acompte, lequel constitue un premier versement à valoir sur la commande. En conséquence, en cas de résiliation unilatérale par le Client postérieure à la signature du devis sauf cas de force majeure, le montant de l'acompte versé sera conservé par le Prestataire à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que le coût des matériaux et matériels commandés.

Toutefois, lorsque le montant total hors taxes de la commande de travaux excède la somme de 500 euros, ladite commande ne sera réputée ferme et définitive qu'à compter du versement par le Client d'un acompte correspondant à 20% du montant T.T.C de la commande. Le versement d'un acompte et l'expiration du délai de rétractation éventuel subordonnent le début d'exécution de la prestation. Le Client reconnaît avoir été informé sur les conséquences juridiques du versement d'un acompte, lequel constitue un premier versement à valoir sur la commande. En conséquence, en cas de résiliation unilatérale par le Client postérieure à la signature du devis sauf cas de force majeure, le montant de l'acompte versé sera conservé par le Prestataire à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que le coût des matériaux et matériels commandés.

Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le CLIENT aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- Est valable 1 mois à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
- Est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découle des dispositions législatives ou réglementaires à venir vous sera répercutée.
- N'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc.
- S'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.) ou encore des prestations supplémentaires commandées par le Client à l'occasion de l'exécution de la prestation.
- N'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat et donnera lieu à l'établissement, par le prestataire, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le CLIENT.

5) Remise des plans

Il appartient au Client de remettre au Prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés avant le commencement d'exécution des travaux. A défaut, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée au titre des dégradations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant survenir sur les réseaux ou ouvrages enterrés, à l'occasion de la réalisation de la prestation, ce que le Client reconnaît d'ores et déjà expressément et irrévocablement.

6) Prix - Facturation – Paiement

Les factures du Prestataire sont payables à réception par le Client. Le règlement des commandes de prestation de services s'effectue de la manière suivante :

- 30% à la signature du devis ou au plus tard à l'expiration du délai de rétractation d'une durée de 14 jours lorsque le contrat est conclu à distance ;
- Le solde à la réception de la prestation, sans escompte, ni rabais, ni retenue de quelque nature qu'elle soit ;

Ces prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise du devis. Toute variation ultérieure de ce taux sera répercutée sur les prix.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard, exigibles immédiatement sans qu'un rappel soit nécessaire et au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce.

Tout retard de paiement donnera également lieu à l'application de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, prévue par l'article L.441-10 du Code de Commerce.

L'infélicité des frais que le Prestataire aura été contraint d'exposer en vue du recouvrement de sa créance, sera à la charge du Client qui s'engage d'ores et déjà à les payer.

7) CLAUSE PENALE

En cas de manquement par le Client à son obligation essentielle de paiement, le Prestataire mettra en demeure ce dernier, de se mettre en conformité avec les termes des présentes conditions générales de vente. A défaut d'exécution dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre de mise en demeure, le Client sera redevable d'une indemnité conventionnelle égale à **20% du prix total T.T.C de la commande** sans préjudice des dommages et intérêts que le Prestataire sera bien fondé à solliciter en réparation du préjudice subi.

La présente clause doit être considérée comme une clause pénale ayant pour objet l'évaluation forfaitaire et d'avance de l'indemnité à laquelle le Prestataire sera en droit de prétendre en cas d'inexécution par le Client de son obligation essentielle de paiement.

8) Réserve de propriété

Les produits, matériaux et matériels livrés et éventuellement installés par le Prestataire en vue de l'exécution de sa prestation de service sont vendus sous réserve de propriété. Le Prestataire conserve la propriété des produits, matériels et matériaux jusqu'au complet règlement du prix par le Client. La présente clause a donc pour effet de suspendre l'effet translatif du contrat de vente jusqu'au complet paiement de l'obligation qui en constitue la contrepartie conformément à l'article 2367 du Code Civil.

En conséquence de la stipulation précédente, le Client s'engage jusqu'au complet paiement du prix, à ne pas transférer, incorporer, revendre ou mettre en gage lesdits produits, matériels et matériaux, à peine de revendication immédiate par le Prestataire, les frais et risques de la restitution des matériels et matériaux étant à la charge exclusive du Client.

De convention expresse entre les parties, les risques attachés aux produits, matériels et matériaux vendus, seront transférés au Client et supportés par lui à compter de la livraison de ceux-ci.

9) Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux commandés est indiqué sur le devis dès lors que celui-ci pourra faire l'objet d'une détermination par anticipation. A défaut, seul un délai prévisionnel d'exécution sera indiqué au Client. Le délai prévisionnel n'engage aucunement le Prestataire s'agissant simplement d'un délai indicatif. Le délai d'exécution commence à courir à compter du versement de l'acompte par le Client.

Le délai d'exécution de la Prestation sera de plein droit suspendu dans les cas suivants :

- Cas fortuit ou cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil (*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur*). Si l'événement devient définitif, le contrat sera résolu de plein droit et les parties libérées de leurs obligations respectives ;
- En cas de manquement par le Client à son obligation essentielle de paiement. Le Prestataire se réserve la faculté dans pareille hypothèse de refuser d'exécuter son obligation tant que le Client n'aura pas exécuté la sienne conformément aux dispositions de l'article 1219 du Code Civil ;
- En cas de manquement par le Client de quelque nature qu'il soit et à titre d'exemple lorsque le lieu d'exécution de la prestation en cause n'aura pas été mis à disposition du prestataire à la date ou dans les délais convenus ;

Le délai d'exécution de la prestation sera de plein droit modifié dès lors que le Client sollicitera des prestations supplémentaires ou que des prestations complémentaires qui ne pouvaient être initialement envisagées s'avèreront nécessaires à la livraison d'une prestation dans les règles de l'art. Toute prestation supplémentaire ou complémentaire fera l'objet d'un avenant au devis principal et précèdera le nouveau délai d'exécution applicable. Etant précisé que les travaux supplémentaires ou complémentaires s'entendent comme ceux qui n'ont pas été **explicitement et expressément** prévus au devis initial.

Les parties pourront librement convenir d'un commun accord de réduire ou de proroger le délai d'exécution au cours de l'exécution de la prestation commandée.

5.6 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des prestations seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité du lieu d'exécution de la prestation. Aucune prestation ne pourra être assurée s'il est impossible d'accéder à son lieu d'exécution. Le Prestataire se réserve la possibilité de cesser immédiatement d'assurer ses prestations si les conditions de travail sur le lieu d'exécution, risquent de mettre sa sécurité et celle de ses employés en danger jusqu'à ce que le Prestataire ait pris les mesures nécessaires à permettre une exécution de la prestation dans des conditions normales.

Le Prestataire est assuré pour les risques inhérents à l'exécution des prestations qu'il réalise et susceptibles de mettre en cause sa responsabilité. L'attestation d'assurance est fournie sur demande. Le Client déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens à l'occasion de la réalisation de la prestation.

